



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-038-2024-04

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-04-16-00003 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/57 portant autorisation de prorogation pour situation exceptionnelle d'une gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2024-04-12-00010 - Arrêté fixant la liste des médecins pouvant être désignés au CRMPP IdF (2 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2024-04-15-00001 - Décision n°2024-742 de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant le Groupe Hospitalier Privé Ambroise Paré Hartmann à exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le CMC Ambroise Paré situé au 25-27 Boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine (2 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-04-16-00007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LES NOISETIERS à CERNAY-LES REIMS (Marne) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 13

IDF-2024-04-16-00006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame FLAMENT Stéphanie à CHARMENTRAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 18

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2024-04-16-00005 - Décision n° 2024-061 du 16 avril 2024 portant affectation d'agents au sein du réseau régional jeux olympiques et paralympiques d Île-de-France (3 pages)

Page 23

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité régionale d'appui et de contrôle

IDF-2024-04-16-00002 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société Terelian, pour son intervention sur le site de construction de la ligne éole secteurs des piquettes 78200 Mantes-La-Jolie (2 pages)

Page 27

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2024-04-12-00008 - ARRÊTÉ N° IDF-2024- portant ajournement de décision à SCI 88 PEREIRE (2 pages)

Page 30

IDF-2024-04-12-00009 - ARRÊTÉ N° IDF-2024-?? portant ajournement de décision?? à SCI NISSANN et ALSEI ENTREPRISE (2 pages)

Page 33

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service Planification et Police de l'eau

IDF-2024-03-21-00032 - Arrêté de modification de la composition du comité de bassin Seine-Normandie (3 pages)

Page 36

Ministère de la Justice /

IDF-2024-04-16-00001 - ARRÊTE N° DOS-2024/744 portant agrément de la SAS MARIKA AMBULANCES (2 pages)

Page 40

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-16-00003

Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/57 portant
autorisation de prorogation pour situation
exceptionnelle d'une gérance après décès du
titulaire d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/57

**portant autorisation de prorogation pour situation exceptionnelle d'une gérance après
décès du titulaire d'une officine de pharmacie**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-16, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié par l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'acte de décès n°2147 ayant constaté le décès de Monsieur Régis LALEUF, le 7 juillet 2022 ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 8 septembre 2022 établi sur la dévolution successorale ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/99 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire octroyée à Monsieur Olivier GOUAZÉ du 12 décembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/133 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire octroyée à Monsieur Olivier GOUAZÉ du 21 décembre 2023 ;
- VU** la promesse synallagmatique de vente et d'achat sous conditions suspensives de la SELARL Pharmacie des Trois Fontaines, représentée par Monsieur Olivier GOUAZÉ, en date du 29 janvier 2024, conclue entre Madame Sophie LALEUF, représentante de l'indivision successorale de Monsieur Régis LALEUF, et Monsieur Edouard CHOURAQUI ;
- VU** le courrier électronique en date du 30 janvier 2024 de Maître Audrey COHEN, notaire, en charge de la succession de Monsieur Régis LALEUF, demandant une prorogation d'autorisation de gérance après décès pour situation exceptionnelle au profit de Monsieur Olivier GOUAZÉ, pharmacien, complété le 9 avril 2024 ;
- VU** le certificat d'inscription de Monsieur Olivier GOUAZÉ au tableau de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens, en date du 13 octobre 2023 ;
- VU** l'avenant au contrat de gérance, en date du 4 avril 2024, conclu entre Madame Sophie LALEUF, représentante de la succession de Monsieur Régis LALEUF, et Monsieur Olivier GOUAZÉ, pharmacien ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier GOUAZÉ est inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

- CONSIDERANT** que Monsieur Olivier GOUAZÉ n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT** qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;
- CONSIDERANT** que la Pharmacie des Trois Fontaines est gérée par Monsieur Olivier GOUAZÉ depuis deux ans suite au décès de son titulaire, Monsieur Régis LALEUF, et que cette autorisation cessera le 8 juillet 2024 ;
- CONSIDERANT** que la cession de la Pharmacie des Trois Fontaines sera opérée au plus tard le 1^{er} octobre 2024 conformément à la promesse synallagmatique de vente et d'achat sous conditions conclue le 29 janvier 2024 ;
- CONSIDERANT** que le transfert de propriété ne peut avoir lieu avant le 1^{er} octobre 2024 en raison de plusieurs délais incompressibles tenant notamment à la purge du droit de préemption du bailleur et aux délais ordinaires ;
- CONSIDERANT** de ce fait, que pour permettre la poursuite de l'activité de la Pharmacie des Trois Fontaines au-delà du 8 juillet 2024 et assurer une desserte en médicaments optimale à la population résidente de la commune de Cergy, un délai supplémentaire pour situation exceptionnelle doit être accordée ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La demande de prorogation de l'autorisation de gérance de l'officine de la Pharmacie des Trois Fontaines sise Centre commercial des Trois Fontaines à Cergy (95000), suite au décès de son titulaire est accordée.
- ARTICLE 2^e :** Monsieur Olivier GOUAZÉ, pharmacien, est autorisé à gérer la Pharmacie des Trois Fontaines sise Centre commercial des Trois Fontaines à Cergy (95000), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 3^e :** La présente autorisation de gérance après décès pour situation exceptionnelle prendra fin le 1^{er} octobre 2024.
- ARTICLE 4^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5^e :** La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 avril 2024

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNE

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-12-00010

Arrêté fixant la liste des médecins pouvant être
désignés au CRMPP IdF

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-058

**Fixant la liste des médecins pouvant être désignés
au Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles Ile-de-France**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.461-1 et D.461-37 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** la proposition conjointe du 4 avril 2024 du responsable du centre mentionné à l'article R.1339-1 du code de la santé publique et du médecin inspecteur du travail mentionné à l'article L.8123-1 du code du travail ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sont inscrits, pour quatre ans renouvelables, sur la liste établie selon le 2e paragraphe de l'article D.461-27 du code de la sécurité sociale permettant d'être choisi pour siéger au Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles d'Île-de-France, en cas d'indisponibilité du médecin inspecteur du travail, comme mentionné à l'article L. 8123-1 du code du travail :

- Dr Gilles BARRET, médecin du travail à PREVLINK ;
- Dr Hervé BAUDELOCQUE, médecin du travail – coordinateur à EFFICIENCE SANTE AU TRAVAIL ;
- Dr Jacques DARMON, médecin du travail retraité ;
- Dr Béatrice FREY-HIMBERT, médecin du travail – coordinatrice à l'AMET ;
- Pr Laurent GERAUT, médecin militaire qualifié en santé au travail, médecin-coordonnateur national de la médecine de prévention au Service de Santé des Armées ;
- Dr Alice GORVEL, médecin du travail chez CHRISTIAN DIOR COUTURE ;
- Dr Béatrice GRIMALDI, médecin du travail à l'IPAL ;
- Dr Christine HERMOUET-CANAC, médecin du travail à ORANGE, praticien attachée à l'Hôpital Fernand Widal ;
- Dr Pénélope JAUFFRET-BIGNON, médecin du travail chez CHANEL ;
- Dr Valérie JOUANNIQUE, médecin du travail - coordinatrice à la RATP ;

- Dr Jean Christophe MARTIN, médecin du travail à L'OREAL ;
- Dr Agnès MARTINEAU-ARBES, médecin du travail à SAFRAN ;
- Dr Jean-François RUIZ, médecin du travail à ORANGE ;
- Dr Kirushanti SAKTHITHASAN, médecin du travail à la RATP.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux médecins inscrits par le présent arrêté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 12/2023 du 8 février 2023, fixant la liste des médecins pouvant être désignés au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles d'Ile-de-France, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-15-00001

Décision n°2024-742 de la Directrice générale
par intérim de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France autorisant le Groupe Hospitalier
Privé Ambroise Paré Hartmann à exercer
l'activité de chirurgie esthétique sur le CMC
Ambroise Paré situé au 25-27 Boulevard Victor
Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/742

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3, R. 6322-1 à R.6322-29 ; D.6322-30 à D.6322-48 portant sur l'activité de chirurgie esthétique ;
- VU le décret n°2005-1366 du 2 novembre 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L.6322-2 du Code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique et modifiant le Code de la santé publique ;
- VU la circulaire DGHOS/04 n°2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU l'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU la demande en date du 10 février 2023 présentée par la Présidente Directrice générale du Groupe Hospitalier Privé Ambroise Paré Hartmann (Finess EJ 920810736), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur son site CMC Ambroise Paré (Finess ET 920300753) situé au 25-27 Boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- VU l'avis favorable du référent chirurgie de la Direction de l'offre de soins sur la demande susvisée ;
- VU l'avis favorable du Pharmacien inspecteur de santé publique du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement répond aux conditions techniques de fonctionnement et aux objectifs de qualité, de sécurité ; qu'il organise la continuité des soins donnés aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de chambres individuelles est appliquée ;

CONSIDÉRANT que la procédure de traçabilité des DIM au regard des derniers textes réglementaires parus, notamment l'arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé et les installations de chirurgie esthétique, devra être formalisée lors de la création de la PUI multisite du Groupe Hospitalier Privé Ambroise Paré Hartmann ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} : Le Groupe Hospitalier Privé Ambroise Paré Hartmann (Finess EJ 920810736) est autorisé à exercer l'activité de chirurgie esthétique sur son site CMC Ambroise Paré (Finess ET 920300753) situé au 25-27 Boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine.
- ARTICLE 2 : Cette activité devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision. Sa mise en service est subordonnée au résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L.6322-1 et à l'article R.6322-11 du Code de santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité.
- ARTICLE 4 : En application de l'article R.6322-3 du Code de la santé publique, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 8 mois au moins et 12 mois au plus tard avant la date d'échéance de l'autorisation.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'implantation de l'établissement conformément à l'article R.6322-9 du Code de la santé publique.

Fait à Saint-Denis le 15 avril 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-16-00007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA LES NOISETIERS à
CERNAY-LES REIMS (Marne) au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LES NOISETIERS
à CERNAY-LES REIMS (Marne)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7348) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/12/23 par la SCEA LES NOISETIERS ayant son siège social au 31 rue Charles de Gaulle – 51 420 CERNAY-LES REIMS, gérée par Monsieur Jean-Yves PERARD,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7381) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 15/03/24 par Madame FLAMENT Stéphanie ayant son siège social au 23 rue des Deux Jumeaux – 77 410 CHARMENTRAY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- Que la demande déposée par la SCEA LES NOISETIERS est concurrente à celle déposée par Madame FLAMENT,
- La situation de la SCEA LES NOISETIERS :
 - au sein de laquelle Monsieur PERARD Jean-Yves est seul associé exploitant, gérant,
 - qui exploite 380 ha (en grandes cultures),
 - qui souhaite régulariser sa situation pour avoir repris 9 ha 36 a 24 ca de terres nues situées sur la commune de CLAYE-SOUILLY anciennement exploitées par la SCEA COURGAIN,
 - qui exploiterait 389 ha 36 a 24 ca après reprise,
- La situation de Madame FLAMENT Stéphanie :
 - qui est seule associée exploitante, gérante,
 - qui exploite 192 ha 64 a (en grandes cultures) au sein de la SCEA COURGAIN et 99 ha 24 a au sein de la SCEA STEPHANIE LENFANT,
 - qui souhaite reprendre 9 ha 36 a 24 ca de terres nues situées sur les communes de CLAYE SOUILLY, anciennement mises en valeur par la SCEA COURGAIN et actuellement exploitées par la SCEA DES NOISETIERS (agriculteur en place) dont le siège social se situe au 31 rue Charles de Gaulle – 51 420 CERNAY-LES REIMS, qui souhaiterait régulariser sa situation par le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter,
 - qui exploiterait 301 ha 24 a 24 ca après reprise,

- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la SCEA LES NOISSETIERS est une entreprise créatrice d'emplois, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée par la SCEA LES NOISSETIERS figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, comme celle envisagée par Madame FLAMENT Stéphanie.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA LES NOISSETIERS**, ayant son siège social au 31 rue Charles de Gaulle – 51 420 CERNAY-LES REIMS, est autorisée à exploiter les **9 ha 36 a 24 ca de terres nues** situées sur la commune de CLAYE-SOUILLY correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
CLAYE-SOUILLY	ZH86	9 ha 36 a 24 ca	M. SIMON François Dominique Mme SIMON Marie-Pierre Société PLURIAL NOVILIA

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CLAYE-SOUILLY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 16/04/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-16-00006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame FLAMENT
Stéphanie à CHARMENTRAY au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame FLAMENT Stéphanie
à CHARMENTRAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7348) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/12/23 par la SCEA LES NOISETIERS ayant son siège social au 31 rue Charles de Gaulle – 51 420 CERNAY-LES REIMS, gérée par Monsieur Jean-Yves PERARD,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7381) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 15/03/24 par Madame FLAMENT Stéphanie ayant son siège social au 23 rue des Deux Jumeaux – 77 410 CHARMENTRAY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- Que la demande déposée par Madame FLAMENT est concurrente à celle déposée par la SCEA LES NOISETIERS,
- La situation de Madame FLAMENT Stéphanie :
 - qui est seule associée exploitante, gérante,
 - qui exploite 192 ha 64 a (en grandes cultures) au sein de la SCEA COURGAIN et 99 ha 24 a au sein de la SCEA STEPHANIE LENFANT,
 - qui souhaite reprendre 9 ha 36 a 24 ca de terres nues situées sur les communes de CLAYE SOUILLY, anciennement mises en valeur par la SCEA COURGAIN et actuellement exploitées par la SCEA DES NOISETIERS (agriculteur en place) dont le siège social se situe au 31 rue Charles de Gaulle – 51 420 CERNAY-LES REIMS, qui souhaiterait régulariser sa situation par le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter,
 - qui exploiterait 301 ha 24 a 24 ca après reprise,
- La situation de la SCEA LES NOISETIERS :
 - au sein de laquelle Monsieur PERARD Jean-Yves est seul associé exploitant, gérant,
 - qui exploite 380 ha (en grandes cultures),
 - qui souhaite régulariser sa situation pour avoir repris 9 ha 36 a 24 ca de terres nues situées sur la commune de CLAYE-SOUILLY anciennement exploitées par la SCEA COURGAIN,
 - qui exploiterait 389 ha 36 a 24 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,

- de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée par Madame FLAMENT Stéphanie figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, comme celle envisagée par la SCEA LES NOISETIERS.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame FLAMENT Stéphanie, ayant son siège social au 23 rue des Deux Jumeaux – 77 410 CHARMENTRAY, **est autorisée à exploiter 9 ha 36 a 24 ca de terres nues au sein de la SCEA COURGAIN**, situées sur la commune de CLAYE SOUILLY correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CLAYE SOUILLY	ZH86	9 ha 36 a 24 ca	M. SIMON François Dominique Mme SIMON Marie-Pierre Société PLURIAL NOVILIA

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CLAYE SOUILLY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 16/04/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-04-16-00005

Décision n° 2024-061 du 16 avril 2024
portant affectation d agents au sein du réseau
régional jeux olympiques et paralympiques
d Île-de-France



**Décision n° 2024-061 du 16 avril 2024
portant affectation d'agents au sein du réseau régional jeux olympiques et
paralympiques d'Île-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Vu l'article R.8122-9 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu la consultation du Comité Social d'Administration de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en date du 28 novembre 2023,

Vu la décision du 29 février 2024 portant affectation d'agents au sein du réseau régional jeux olympiques et paralympiques d'Île-de-France,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sont désignés pour assurer un appui aux unités de contrôle et pour mener une action régionale en Ile de France dans le cadre du réseau régional jeux olympiques et paralympiques les agents suivants :

- Michel BERTRAND (Unité Départementale de Paris)
- François BORGHERO (Unité départementale de Paris)
- Vincent BOUZRAR (Unité départementale de Seine Saint Denis)
- Katia BRANT (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Eloise BRESSON (Unité départementale de Paris)
- Juliette CHANTECAILLE (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Agnès DAVID (DDETS des Yvelines)
- Marc DE MAGALHAES (Unité départementale de Seine Saint Denis)
- Damien DELOCHE (Unité Départementale de Paris)

- Pierre DUQUOC (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Laila EL MAAKOUL (DDETS des Yvelines)
- Guillaume FERREUX FAGNOT (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Catherine FOMBELLE (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Frank GALEA (DDETS des Yvelines)
- Adeline GAZZOLA (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Jean GIRAUD (Unité départementale de Seine Saint Denis)
- Lionel GOMES (Unité départementale de Paris)
- Jean François GOS (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Hubert GOURDET (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Philippe GOUT (Unité départementale de Paris)
- Sébastien GOY (Unité départementale de Paris)
- Christelle GROSS (Unité départementale du Val-de-Marne)
- Julie GUINDO (Unité départementale du Val-de-Marne)
- Sylvie GUINOT (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Stéphane HAMPARTZOUMIAN (Unité départementale de Paris)
- Gwendal HELARY (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Thierry JOURNET (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Samya KAMALI (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Florence KEREZEON (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Elisabeth LAMORA (Unité départementale du Val-de-Marne)
- Cyril LATOUR (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Didier LECOMTE (DDETS de Seine-et-Marne)
- Edouard LE-HERICY-DURAND (Unité Départementale de Paris)
- Guillaume LETERREUX (DDETS des Yvelines)
- Norbert MAHON (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Bénédicte MALAVASI (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Christelle MANIER (Unité départementale de Paris)
- Valérie MARVALIN (Unité Départementale de Paris)
- Noura MEDJOUJ-MEZHAR (Unité départementale de Paris)
- Nathalie NAMPON (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Farid OUNISSI (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Patrice PEYRON (Unité départementale de Paris)
- Arnaud PHILIBERT (Unité départementale de Paris)
- Olivier PISSEMBON (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)
- Jacques POM (DDETS des Yvelines)
- Françoise RAMBAUD (Unité départementale de Paris)
- Françoise ROYER (Unité Départementale de Paris)
- Leslie SALATA (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Abdanacer SOUADJI (Unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers)

- Jérémy SUSINI (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
 - Florian TABUTEAU (DDETS des Yvelines)
 - Sophie TAN (Unité départementale du Val-de-Marne)
 - Pierre TREMEL (Unité départementale de Paris)
 - Marion WATERNAUX (Unité Départementale de Paris)
 - William WYTS (Unité départementale des Hauts-de-Seine)
 - Rachel WOLF (Unité départementale du Val-de-Marne)
- Monsieur Didier LECOMTE (DDETS de Seine-et-Marne), Monsieur Guillaume ROBIN (Unité régionale), Monsieur Pascal GOSSE (Unité régionale d'Île de France) et Monsieur Jérôme SAJOT (Unité départementale des Hauts-de-Seine) apportent en tant que de besoin leur appui au réseau.

Article 2 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 16 avril 2024.

Article 3

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 16 avril 2024
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-04-16-00002

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société Terelian, pour son intervention sur le site
de construction de la ligne éole secteurs des
piquettes 78200 Mantes-La-Jolie

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TERELIAN,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE EOLE
SECTEUR DES PIQUETTES
78200 MANTES-LA-JOLIE**

LE PREFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2024-021 du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 6 février 2024 par Monsieur Antoine BOIVIN, Chef de Service Travaux de la société TERELIAN, sise 12-14 rue Louis Blériot – 92500 RUEIL-MALMAISON et présentée par Madame Pauline CHANAVAT en qualité d'Assistante RH, complétée le 11 avril 2024, pour l'intervention de 11 salariés sur le site de construction de la Ligne EOLE, secteur des PIQUETTES à Mantes-la-Jolie les dimanches 21 et 28 avril 2024 ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du CSE du 15 février 2024 ;

VU le formulaire de demande daté du 6 février 2024 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société TERELIAN indique qu'elle doit effectuer des travaux de construction et de pilotage d'ouvrages d'art en béton de haute technicité le long des voies ferrées ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) les week-ends du 20 au 21 et du 27 au 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la société TERELIAN s'est vu attribuer ce marché de travaux très récemment par la SNCF Maître d'Ouvrage ; que cette situation exceptionnelle n'a pas permis à l'entreprise d'anticiper sa demande de dérogation ; que la circonstance des ITC déjà programmées permet à l'entreprise de réaliser les travaux confiés en concordance avec les autres corps d'état qui vont également travailler ces week-end sous ITC, et en toute sécurité ;

CONSIDERANT la situation d'urgence invoquée et justifiée répondant aux exigences du 2^{ème} alinéa de l'article L3132-21 du code du travail ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la société TERELIAN est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 9 de ses salariés et 2 intérimaires, les dimanches 21 et 28 avril 2024** pour la réalisation de travaux d'ouvrages d'art sous ITC sur le secteur des Piquettes du chantier EOLE à Mantes-la-Jolie.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 16 avril 2024

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2024-04-12-00008

ARRÊTÉ N° IDF-2024-
portant ajournement de décision
à SCI 88 PEREIRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

portant ajournement de décision à SCI 88 PEREIRE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI 88 PEREIRE, réceptionnée le 16/02/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/012 ;

Considérant que l'opération restructure un site précédemment occupé par un ancien garage et concession automobile afin de réaliser un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 450 m² ;

Considérant que la réalisation de surfaces de logements à destination des étudiants, qui introduirait une part de mixité dans le projet, n'a pas été proposée et mériterait d'être envisagée ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SCI 88 PEREIRE en vue de réaliser à PARIS (75017), 88 boulevard Péreire, 5 rue Eugène Flachat, une opération de changement de destination et construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 450 m², est ajournée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI 88 PEREIRE
166, rue du Faubourg Saint-Honoré
75 008 PARIS

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 12/04/2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-04-12-00009

ARRÊTÉ N° IDF-2024-
portant ajournement de décision
à SCI NISSANN et ALSEI ENTREPRISE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

portant ajournement de décision à SCI NISSANN et ALSEI ENTREPRISE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément, présentée par SCI NISSANN et ALSEI ENTREPRISE, enregistrée le 21/02/24 sous le numéro 2024/018 ;

Considérant l'environnement du projet en tissu mixte et la présence de jardins familiaux situés au nord de la parcelle ;

Considérant que les éléments de la demande sont trop succincts pour apprécier la bonne insertion du projet dans son environnement ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SCI NISSANN et ALSEI ENTREPRISE en vue de réaliser à STAINS (93 240), rue du Moutier et 32 avenue Charles de Gaulle, une opération de démolition et reconstruction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 24 700 m², est ajournée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI NISSANN
29 rue ALBERT EINSTEIN
93 000 BOBIGNY

ALSEI ENTREPRISE
251 boulevard PEREIRE
75 017 PARIS

Article 3 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 12/04/2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-03-21-00032

Arrêté de modification de la composition du
comité de bassin Seine-Normandie

ARRÊTÉ N°

portant modification de l'arrêté n°IDF-2021-02-26-002 du 26 janvier 2021 modifié de composition partielle et nomination au sein du comité de bassin Seine-Normandie

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN SEINE NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-8, D. 213-17 et suivants ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 134 ;

VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif à la composition des comités de bassin ;

VU le décret en Conseil des ministres du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. Marc GUILLAUME ;

VU l'arrêté n°IDF-2021-02-26-002 du 26 janvier 2021 de composition partielle et nomination au sein du comité de bassin Seine-Normandie modifié par l'arrêté n° IDF-2021-05-18-00007 du 18 mai 2021;

VU l'arrêté n°IDF-2021-02-02-004 du 2 février 2021 complétant l'arrêté de composition partielle et nomination au sein du comité de bassin Seine-Normandie ;

VU les désignations des conseils régionaux d'Île-de-France, de Centre-Val de Loire ,

Vu le jugement du TA de Besançon n°2101837 du 5 décembre 2024, annulant la délibération du 23 janvier 2021 du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté désignant ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté du 19 janvier 2024, désignant ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

VU la désignation de l'Assemblée des Départements de France ;

VU la désignation de l'Association des maires de France du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à la réception de ces propositions, une modification de l'arrêté préfectoral de composition du comité de bassin Seine-Normandie est nécessaire ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-02-26-002 du 26 janvier 2021, le tableau des membres désignés au titre des représentants des conseils régionaux, le tableau des membres désignés au titre des représentants des départements et le tableau des membres désignés au titre des représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau sont modifiés comme suit :

Au titre des représentants des régions

Mme Stéphanie MODDE remplace Mme Frédérique COLAS	Bourgogne Franche-Comté
M. Jean-François BRIDET remplace Mme Alix TERY-VERBE	Centre Val de Loire
M. Thibault HUMBERT remplace M. Frank CECCONI	Île-de-France

Au titre des représentants des départements

Mme Michèle FUSELIER remplace Mme Bernadette VANNOBEL	Aisne
Mme Claude HOMEHR	Aube
Mme Valérie DEQUESNE remplace M. Paul CHANDELIER	Calvados
M. François SAUVADET	Côte-d'Or
Mme Myriam DUTEIL remplace M. Gérard CHERON	Eure
Mme Evelyne DELAPLACE remplace Mme Christelle MINARD	Eure-et-Loir
Mme Marie-Laure BEAUDOIN	Loiret
M. Hervé MARIE remplace M. Serge DESLANDES	Manche
M. Nicolas LACROIX	Haute-Marne
M. Philippe SALMON remplace M. Julien VALENTIN	Marne
Mme Martine BORGGOO remplace Mme Nicole COLIN	Oise
M. Julien DEMAZURE remplace M. Bertrand BELLANGER	Seine-Maritime
M. Jean-Marc CHANUSSOT remplace M. Yves JAUNAUX	Seine-et-Marne
Mme Colette LERMAN remplace Mme Michèle CROUZET	Yonne
M. Dan LERT	Ville de Paris
M. Nicolas MEARY remplace Mme Brigitte VERMILLET	Essonne
M. Denis LARGHERO	Hauts-de-Seine
Mme Frédérique DENIS	Seine-Saint-Denis
M. Morgan TOUBOUL remplace Mme Chantal VILLALARD	Val-d'Oise

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/>

Mme Chantal DURAND remplace M. Didier GUILLAUME	Val-de-Marne
M. Laurent BROSSE remplace Mme Catherine ARENOU	Yvelines

Au titre des représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau

Mme Murielle ANDRÉ-PINARD remplace Mme Florence DE PAMPELONNE	Commune de Meudon
M. Bertrand-Pierre GALEY remplace M. Philippe LAURENT	Commune de Boulogne-Billancourt
M. Didier ATTALI remplace M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE	Communauté d'agglomération de Meaux
M. Jean-Paul BATZ remplace M. Didier ROSIER	Commune du Mesnil-sur-Bulles
M. Jean-François OUVRY remplace M. Jean-Michel MORER	Commune de Saint-Valery-en-Caux

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté du 26 janvier 2021, désignant les représentants du collège des usagers économiques est modifié comme suit sur proposition de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau:

- pour les membres désignés au titre des distributeurs d'eau :

Mme Anne Du Crest remplace Mme Séverine DINGHEM
--

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-02-26-002 du 26 janvier 2021 modifié demeurent inchangées.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°IDF-2021-09-16-0008 du 16 septembre 2023 est abrogé.

Article 5 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin et la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à sa date de signature.

Fait à Paris, le 21 mars 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
 préfet de Paris, préfet coordonnateur du
 bassin Seine-Normandie

Marc GUILLAUME

SIGNE

Ministère de la Justice

IDF-2024-04-16-00001

ARRÊTE N° DOS-2024/744 portant agrément de
la SAS MARIKA AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/ 744

Portant agrément de la SAS MARIKA AMBULANCES

(93310 Rosny-sous-Bois)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2024/011 de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 04 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS MARIKA AMBULANCES sise 44, rue Louis Barthou à Rosny-sous-Bois (93110) dont la présidente est Madame Latifa KADA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé FL-374-AW provenant de la société SOFIA SANTE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie D immatriculé ER-089-QP provenant de la société AMBULANCES MSA, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 25 avril 2024 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS MARIKA AMBULANCES sise 44, rue Louis Barthou à Rosny-sous-Bois (93110) dont la présidente est Madame Latifa KADA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 352 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 16 avril 2024

P/La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE